

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 6 mai 2026

PROCES-VERBAL

Le **six mai deux mille vingt-six** à 18h15, séance d'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 29 avril 2026, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles BRUNET, Président.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, 2^{ème} adjointe,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal, quitte la séance à 20h45 avant le début des votes des bordereaux, pouvoir donné à M. BRUNET,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan, quitte la séance à 20h55 après le vote du 1^{er} bordereau, pouvoir donné à Mme LE GOFF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Mme LE CARRER,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DECOISY,

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 14

L'introduction de la séance est établie par Mme Anne BENABES, il a été présenté aux membres du Conseil d'Administration les principes fondamentaux de l'Action Sociale ainsi qu'une présentation globale du CCAS et du Pôle Solidarité.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS d'Hennebont. Il déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.
Le Conseil compte 11 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 3 mars 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 mars 2026.**

Présents : 13	Pouvoirs : 3	Total : 16	Exprimés : 2	
<u>Unanimité</u>	Pour : 2	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 15

Le Conseil d'administration adopte cette délibération **à la majorité des membres présents lors du Conseil d'Administration du 03 mars 2026.**

2) ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, à l'élection du Maire lors du Conseil municipal du 29 mars désigné de facto Président du CCAS, à la désignation des membres élus au sein du Conseil municipal le 9 avril et des membres nommés par arrêté du Maire en date du 17 avril, le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président » (article L.123-6). Il convient donc de procéder à cette élection.

Le/a Vice-Président/e présidera le Conseil en cas d'absence du Maire. Il/elle a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon déroulement des séances du Conseil. Il/elle reçoit également les délégations de pouvoir et de signature du Président.

Le Président propose au Conseil d'Administration la candidature de :

- **Chloé LE THOER**, 2^{ème} adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de la Vice-Présidence se fait à bulletins secrets.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote à main levée sur proposition du Président, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ D'ELIRE Madame Chloé LE THOER en tant que Vice-présidente du CCAS.

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
<u>Unanimité</u>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

3) ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », le Conseil d'administration élit en son sein, un/e vice-président/e, chargé/e des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Le/a Vice-Président/e délégué/e présidera le Conseil en cas d'absence de la Vice-Présidente. Il/Elle a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon déroulement des séances du Conseil. Il/elle reçoit également les délégations de pouvoir et de signature du Président.

Le Président propose en séance du Conseil d'Administration la candidature de :

- **Aude SPINDLER**, Conseillère municipale.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de la Vice-Présidence déléguée se fait au scrutin secret.

Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) délégué(e) »,

Le Conseil d'Administration après avoir procédé au vote à main levée sur proposition du Président, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ D'ELIRE Madame Aude SPINDLER en tant que Vice-présidente déléguée du CCAS.

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
Unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Pour faire suite à l'élection du nouveau Maire d'HENNEBONT et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, des compétences à son Président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4° Conclusion de contrats d'assurance,
- 5° Création des régies comptables,
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les affaires pénales, les affaires relevant du tribunal administratif et les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes,
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sur le fondement de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Vice-Présidente ou par le/a Vice-président/e délégué/e, chargé/e des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 20 juillet 2023 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son Président,
Vu les articles R.123-22 et L 123-6 du même code,
Vu l'élection de Jean-Charles BRUNET en qualité de Maire et Président du CCAS le 29 mars 2026,
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidence déléguée du CCAS,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER cette délégation de pouvoir au Président du CCAS

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
<u>Unanimité</u>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-26.

Ce document précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration mais aussi les conditions de publicité, les conditions de ses débats et délibérations ainsi que les modalités de mise en œuvre des différentes aides proposées, légales et facultatives.

Il contient uniquement des dispositions réglant le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS. Il ne s'agit pas de réglementer le fonctionnement du CCAS lui-même, ce qui aurait pour effet de brider sa liberté d'action. A minima, il doit contenir les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel s'applique aux CCAS des communes de plus de 3500 habitants.

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et et des Familles,

Vu le projet de règlement intérieur du CCAS présenté en annexe,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ADOPTER le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
<u>Unanimité</u>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en place une commission permanente. L'objectif de constitution de cette

commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

Le Code de l'Action Sociale laisse toute liberté au Conseil d'Administration pour fixer la composition de cette commission, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation, ou de la présence ou non des services.

L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du Conseil municipal.

L'article 19 du règlement intérieur du CCAS expose la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer la commission permanente conformément aux termes du règlement intérieur à savoir :

Composition :

- 1 membre titulaire élu + 1 membre suppléant élu
- 1 membre titulaire nommé + 1 membre suppléant nommé
- 2 agents du CCAS : la directrice et/ou la conseillère en économie sociale et familiale + 1 agent administratif en charge de l'instruction des dossiers

Attributions :

- Attribution des aides facultatives exceptionnelles ne relevant pas du cadre établi,
- Etude et proposition de prise en charge des demandes particulières d'aide énergie
- Proposer au Conseil d'administration des modifications ou une évolution des modes d'attribution des aides facultatives attribuées par le CCAS en fonction des besoins identifiés.

Modalités de fonctionnement :

- La commission est présidée par la Vice-présidente,
- Elle se réunit au moins une fois par mois.

S'agissant de l'attribution d'aides extra-légales, la commission fera une restitution au Conseil d'administration sous la forme d'un tableau de synthèse détaillant, par type d'aide, le montant global et le nombre d'aides attribuées.

Le Président propose en séance les candidatures pour :

- Membre élu titulaire : **Laurence HERMANN**
- Membre élu suppléant : **Aude SPINDLER**
- Membre nommé titulaire : **Michelle FAURE**
- Membre nommé suppléant : **Dominique DECOISY**

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ DE CRÉER la commission permanente telle que proposé

➔ **DE DÉSIGNER les membres suivants :**

- **Membre élu titulaire : Laurence HERMANN**
- **Membre élu suppléant : Aude SPINDLER**
- **Membre nommé titulaire : Michelle FAURE**
- **Membre nommé suppléant : Dominique DECOISY**

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
Unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Ajourné au Conseil d'Administration du 18 juin 2026.

8) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ajourné au Conseil d'Administration du 18 juin 2026.

9) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS POUR LES BESOINS RECURRENTS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Il est nécessaire pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Hennebont de passer des marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

A ce titre, il apparaît de bonne pratique de grouper les besoins communs des deux structures en passant une convention de groupement de commandes afin de sécuriser les procédures, rationaliser les coûts liés à la passation des marchés publics et optimiser les conditions d'achat.

Le domaine d'application du groupement de commandes entre le CCAS et la Ville est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats notamment listées ci-dessous :

- L'achat de matériels et de produits d'entretien,
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail,
- Les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments,
- Les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc,
- Les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie,
- La location et la maintenance de multicotiers,
- L'achat de mobiliers de bureau,
- L'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau...), d'enveloppes et de pochettes,
- L'achat de véhicules,

- Le contrôle technique des véhicules,
- Les services d'assurance,
- Les services de transports municipaux,
- Les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet,
- Les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication,
- Les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz),
- L'achat de matériels informatiques.

Afin de favoriser un fonctionnement souple, une politique d'achat efficace et compte tenu de l'évolution des besoins mutuels, la liste des familles d'achats ciblées ci-dessus peut être étendue sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention de groupement de commandes et de solliciter les assemblées délibérantes respectives des deux membres.

Aussi, dans l'hypothèse où le lancement d'une procédure en groupement de commandes pour les besoins listés ci-dessus s'avérerait injustifié, moins intéressant pour l'une des parties ou sans objet, la Ville et/ou le CCAS peuvent passer un marché public séparément.

La convention, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, est valable jusqu'à la date de fin effective du mandat (période 2026-2032).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **DE DECIDER de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hennebont en vue de la passation des marchés publics portant sur des besoins communs récurrents et individualisables,**

➔ **D'APPROUVER la convention de groupement de commandes correspondante,**

➔ **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

➔ **DE PRÉCISER qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice et qu'à ce titre elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics,**

➔ **DE PRÉCISER que les Commissions des marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres de la Ville sont compétentes pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.**

Présents : 12 Pouvoirs : 4

Total : 16

Exprimés : 16

Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) EHPAD : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation, les établissements médico-sociaux ont l'obligation de créer un Conseil de Vie Sociale.

Composé de représentants des résidents, des familles, du personnel de l'établissement et de l'organe gestionnaire, le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie. Son avis est consultatif.

Le Conseil de la Vie Sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Le Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Stêr Glas est composé de la manière suivante :

Parmi les titulaires :

2 représentants des résidents

1 représentant des familles

1 représentant du personnel

1 représentant de l'organisme gestionnaire

Parmi les suppléants :

2 représentants des résidents

1 représentant des familles

1 représentant du personnel

1 représentant de l'organisme gestionnaire

Dans le cadre des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil d'Administration le 6 mai 2026, il convient de désigner un représentant de l'organisme gestionnaire, le CCAS.

Le Président proposera en séance la candidature d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ DE PROCEDER à la désignation des administrateurs pour représenter le CCAS au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Stêr Glas :

- **Représentant titulaire : Priscillia LE GOFF**
- **Représentant suppléant : Dominique DECOISY**

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
Unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) PERSONNEL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST-F3SCT **COMMUNS VILLE-CCAS**

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Le renouvellement général des représentant(e)s du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'en élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales :

- De déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- De décider du maintien ou pas du paritarisme ;
- De décider du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis du collège employeur ;
- D'instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail.

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes,
- **CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,**

Soit = 356 agents, dont 223 femmes et 133 hommes,

Soit en proportion cumulée : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

Considérant que les listes de candidat(e)s déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant création d'un Comité social territorial commun Ville et CCAS d'HENNEBONT,

Vu la note de synthèse,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord sur l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT,
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel du CST et de la formation spécialisée,
- **DE FIXER** à 5 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel du CST et à 10 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel de la formation spécialisée,
- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentant(e)s de la collectivité et les représentant(e)s du personnel,
- **DE NE PAS PRÉVOIR** le recueil de l'avis des représentant(e)s de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** l'implantation du siège du CST et de la formation spécialisée au sein de la Ville d'Hennebont,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Présents : 12	Pouvoirs : 4	Total : 16	Exprimés : 16	
<u>Unanimité</u>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- Prochain conseil d'administration :

Jeudi 18 juin 2026 à 18h45

Fin de séance à 21h15.

Signature du Président :

Jean-Charles BRUNET

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES